

Délibération n° 17

Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Associations Enfance et Jeunesse – Première répartition des subventions – Conventions Approbation

*Mme ROLLAND, Adjointe,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Un Nantais sur trois a moins de 25 ans. Cette présence forte des jeunes est facteur de dynamisme pour construire les conditions du bien vivre ensemble dans la ville. La politique publique Enfance Jeunesse s'appuie notamment sur les compétences et les savoir-faire des acteurs associatifs.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une première répartition de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2010, ceci pour un montant total de 132 700 €. Cette somme sera imputée en dépenses, chapitre 6574, sous-fonction 422.11. (Tableau annexe 1)

Par ailleurs et dans le cadre de cette répartition il est proposé d'établir des conventions visant à définir les conditions de soutien de la Ville de Nantes ; ces conventions concerneront les associations DIPP (Des Idées plein la Prod') afin de conforter ses actions de productions audiovisuelles (annexe 2) et les quais de la Mémoire dont l'action permet l'expression culturelle des jeunes par l'initiation et la formation à tous supports de communication et notamment audiovisuel (annexe 3).

Enfin, la Ville de Nantes est partie prenante dans l'organisation du salon Ram Dam, manifestation destinée aux 15-30 ans. Produit directement par la Cité des congrès Nantes Métropole, l'édition 2010 est prévue les 8, 9 et 10 avril prochain (annexe 4).

Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant global de 132 700 €,

2. approuve les termes des conventions à conclure avec DIPP (annexe 2), les Quais de la mémoire (annexe 3) et la Cité des Congrès (annexe 4), et en autorise la signature,
3. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010

Jean-Marc AYRAULT